



Ville de
Linselles

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 059-215903527-20250619-DELIB_20250606-DE

Extrait
des délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE LINSELLES

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin,
le Conseil Municipal de la Commune de Linselles s'est réuni,
sur la convocation et sous la présidence de Madame le
Maire, au lieu de ses séances (Mairie, salle d'honneur),

Séance du 19/06/25

1° - Conseillers Municipaux en exercice : 27

2° - Conseil Municipal convoqué le 13/06/25

3° - Présents :

- Mme Isabelle POLLET, Maire,
- Mme Annie DUPONCHELLE, M. Dominique SINNAEVE, Mme Pascale DHALLUIN, M. Olivier OSTYN, Mme Joséphine BROUTIN, Mme Martine PETIT, *Adjointes*,
- M. Damien BEHIN-CAU, M. Michel SPANNEUT, Mme Elisabeth BOUREL, Mme Fabienne LORENT, *Conseillers délégués*.
- Mme Christelle CORNARD, Mme Amandine VASSEUR, Mme Catherine CAPOËN, M. Patrick HELLIN, Mme Catherine PARRUITTE, M. Pascal MARESCAUX, M. Jean-Pierre LELEU, M. Bertrand FLORIN, M. VERHELLE Grégory, *Conseillers municipaux*.

4° - Pouvoirs :

- M. Tristan DELEHONTE, Adjoint, donne pouvoir à Mme Annie DUPONCHELLE, Adjointe,
- M. Grégory MITTENAERE, Adjoint, donne pouvoir à Mme Joséphine BROUTIN, Adjointe,
- M. Antony PIRES, Conseiller délégué, donne pouvoir à Mme Fabienne LORENT, Conseillère déléguée,
- Mme Virginie SEYNAVE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Elisabeth BOUREL, Conseillère déléguée,
- M. Olivier BINTEIN, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Michel SPANNEUT, Conseiller municipal,
- Mme DERYCKE Véronique, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bertrand FLORIN, Conseiller Municipal,

5° - Secrétaire de séance : Amandine VASSEUR

6° - Absent excusé : M. Olivier SURMONT, Conseiller Municipal

7° - Absent non excusé : Néant

8° - Membre démissionnaire : Néant

Délibération n°2025-06-06

VIE SCOLAIRE

**ECOLE PRIVEE - PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025- 2ème AVANCE**

Rapport de Mme Pascale DHALLUIN, Adjointe à la vie scolaire,

Exposé :

Par délibération du 18 octobre 2012, le Conseil Municipal a voté la mise en place d'une nouvelle convention de forfait communal pour les classes sous contrat d'association.

Celle-ci a été signée officiellement le 6 décembre 2012 et a pris effet à compter de la rentrée 2012-2013.

Le 21 décembre 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la modification du calcul du forfait communal en y ajoutant les activités sportives.

Le montant de la participation communale correspond à l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

Cette évaluation est faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15/02/2012 à laquelle il convient d'ajouter les charges de personnel spécifiques aux classes maternelles.

La participation de la ville est donc strictement égale entre écoles publiques et écoles privées.

Vu l'avance de 35 063 € consentie par délibération n°2024-12-19 pour l'année 2024/2025, la commission vie scolaire propose de verser la somme de 87 000 € et de revoir cette participation en fin d'année après calcul du coût d'un enfant des écoles publiques.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

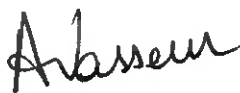
Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une somme de 87 000 € à l'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques) telle que définie ci-dessus dans l'exposé.

Transmis en Préfecture le **30 JUIN 2025**
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour

La Secrétaire de séance,

Amandine VASSEUR



Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Conseillère Métropolitaine,

Isabelle POLLET

